

ne sont ni aussi compétents ni aussi savants dans toutes ces questions de procédure que certains préopinants, jusqu'à maintenant nous nous sommes tenus à l'écart de la discussion. Cependant, M. l'Orateur a quitté le fauteuil et la décision a été rendue. Nous estimons donc, d'accord avec le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, que l'on devrait s'en tenir à cela et donner au ministre des Finances le temps qu'il lui faut pour prononcer son discours pourvu que chaque membre du comité jouisse du même privilège.

De la façon dont les choses vont actuellement, les crédits visés par le budget de l'année en cours seront épuisés avant que nous ayons même entamé l'étude de l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Nowlan: Comme vous l'avez signalé, monsieur le président, je dois m'en remettre au comité. Je me propose de traiter d'abord des résolutions relatives à l'impôt sur le revenu qui figurent dans les *Journaux*. Ensuite, si le comité y consent et si les députés me le permettent, j'irai plus loin et je passerai en revue l'ensemble de la conjoncture économique au Canada sans, toutefois, abuser du temps du comité, je l'espère. Je ne me propose pas de parler pendant des heures. J'aurai sans doute besoin de plus de temps que les trente minutes auxquelles j'aurais droit normalement, mais je n'ai certes pas l'intention de m'engager dans un long discours. Je ne voudrais pas que l'on s'inspire de mes observations pour revendiquer un temps de parole illimité pour tous les membres du comité. Les chefs de parti pourraient avoir tout le temps voulu, après quoi nous pourrions en revenir à la limite de trente minutes.

Au cours du débat général, nous ne traiterions pas des résolutions en particulier, mais plutôt de l'ensemble de la situation. Je suppose que le débat durerait toute la soirée et que nous pourrions ensuite le poursuivre et répondre aux questions. Puis, quand les membres du comité auront terminé la discussion générale, je passerai aux résolutions proprement dites, et il y aura alors les restrictions prévues quant à la pertinence et au temps alloué.

Tout ce que nous nous proposons de faire pour le moment, et tout ce que nous faisons, c'est de nous servir de cette motion pour présenter au comité les résolutions dont mon collègue a saisi la Chambre lors de son exposé budgétaire, le printemps dernier. Ces résolutions ont fait l'objet d'un bref débat

et elles ont été consignées aux *Journaux* de la Chambre. Elles sont identiques à celles dont mon collègue, qui était alors ministre des Finances, avait saisi la Chambre en avril dernier.

Elles visent à favoriser la croissance économique, à stimuler l'expansion de l'industrie et l'augmentation de l'emploi, et à alléger le fardeau d'impôt des particuliers. Je les présente comme partie importante d'une tâche inachevée. Il est devenu urgent, avec le temps, de les examiner et de les mettre en vigueur. Urgentes, ces mesures le sont, car avant bien des semaines, par exemple, nombre de sociétés pourront commencer à réclamer, en tant que contribuables, les avantages qui découlent de ces mesures. Ces sociétés ne sauront pas au juste à quoi s'en tenir tant que le Parlement ne se sera pas prononcé. Pour ce qui est des particuliers, l'année fiscale prend fin le 31 décembre, mais ils ne pourront tirer parti de l'augmentation envisagée dans les allocations pour personnes à charge que lorsque la loi aura été modifiée à cet égard. Les taxes de vente et les droits de douane actuellement perçus se fondent sur les résolutions présentées le 10 avril. Il importe donc d'apporter les modifications voulues aux lois qui entrent en jeu.

Ainsi que l'annonçait le discours du trône, je présenterai un budget complet qui comportera de nouvelles mesures destinées à faire face à nos problèmes moins immédiats. Je compte le faire au début de 1963. Ce que je viens vous proposer aujourd'hui n'est rien d'autre que la mise en œuvre des résolutions que mon prédécesseur vous a présentées en avril dernier. J'ose croire qu'il conviendrait à l'heure actuelle d'examiner l'aspect général de ces propositions, d'autant plus que les propositions d'ordre fiscal se rattachent à l'équilibre des voies et moyens. Afin qu'ils puissent se pencher sur de telles mesures, les honorables députés sont tout à fait en droit de s'attendre à une revue à jour de la situation économique ainsi qu'à un bilan détaillé de la situation financière de l'État. C'est ce bilan que je vais maintenant dresser.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais voici où il semble enfreindre le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement. Je devrais peut-être demander le consentement unanime du comité avant de permettre au ministre de poursuivre. La Chambre consent-elle à lui permettre de s'écarter de la règle de pertinence, paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement?